

Délibération n°45

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
28 Janvier 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
11 Février 2021

**Objet : Syndicat mixte Biopôle
Clermont Limagne :
convention de mise à
disposition du service
ressources humaines de RLV :
avenant n°8**

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

Absents :

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme

Rapport n°45 - Syndicat mixte Biopôle Clermont Limagne : convention de mise à disposition du service ressources humaines de RLV : avenant n°8

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211616,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la création de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans (RLV) par fusion de Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans, à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°17 02555 du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes RIOM Limagne et Volcans en communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la convention initiale de mise à disposition de service en date du 3 octobre 2013 et ses avenants n°1 en date du 12 février 2014, n°2 en date du 19 mars 2015, n°3 en date du 17 février 2016, n°4 en date du 2 mai 2017, n°5 en date du 6 février 2018, n°6 du 14 février 2019, n°7 du 5 février 2020,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de profiter du savoir-faire et des compétences développés par Riom Limagne et Volcans, il convient que les agents concernés par le service fonctionnel Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération soient mis à disposition du SMO Biopôle Clermont Limagne,

Considérant qu'en application des articles 5.4 et 5.5 de la convention, relatifs au paiement, l'avenant n°7 à la convention fixe le montant de remboursement 2020 et détermine l'estimation pour l'année 2021, et qu'il convient de le modifier pour fixer le montant de remboursement 2020 et déterminer l'estimation 2021, par avenant n°8,

Considérant que pour l'année 2021, comme précédemment, il est proposé de calculer le remboursement, en fonction d'un taux de mise à disposition propre à chaque agent de la Direction des Ressources Humaines intervenant pour le compte du SMO Biopôle Clermont Limagne.

Considérant les taux et montants correspondants à l'année 2020 suivants :

Coût du personnel (*)	9 333,00 €
Frais de fonctionnement (20%)	1 933,16 €
Total	11 598,98 €

(*) Ce coût est réparti comme suit :

- 1 gestionnaire administration du personnel Catégorie B à hauteur de 14% ;
- 1 gestionnaire suppléant à hauteur de 2% ;
- 1 responsable administration du personnel Catégorie A à hauteur de 3% ;
- 1 directeur des Ressources Humaines Catégorie A à hauteur de 4% ;

Considérant que le montant prévisionnel du remboursement du SMO à Riom Limagne et Volcans est établi comme suit, au titre de l'année 2021:

Coût du personnel (*)	9 859,14 €
Frais de fonctionnement (20%)	1 971,83 €
Total	11 830,97 €

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président en charge des ressources humaines, et à l'unanimité :

- **approuve les termes de l'avenant n°8 à la convention de mise à disposition du service ressources humaines de RLV auprès du SMO Biopôle Clermont Limagne et,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n°8 à la convention de mise à disposition.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210203-DELIB2021020345-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 04 février 2021**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**

